



## ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

### Questions écrites au Feuilleton et préavis

- 1) M. LeBel (Rimouski) – **20 octobre 2021**  
Au gouvernement  
Réponse déposée le **23 novembre 2021** (dépôt n° 95-20211123)

Bien que le territoire soit vaste, les trois régions qui forment l'Est-du-Québec, le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, entretiennent des liens étroits. Souvent, des travailleurs bas-laurentiens ou gaspésiens traversent le fleuve pour exercer leur métier sur la Côte-Nord et vice versa.

Dans un pareil contexte d'échanges non seulement de main-d'œuvre, mais aussi de biens et services, on comprend rapidement l'importance primordiale des services de traversier entre les deux rives. Même avant le fiasco de l'acquisition du F.-A.-Gauthier, qui assure plutôt mal que bien la liaison Matane – Côte-Nord, un service comme celui de Rimouski – Forestville a prouvé son caractère essentiel.

La Société des traversiers a commandé une étude d'une entreprise privée pour évaluer les différents scénarios d'impacts advenant la fermeture de l'une, de l'autre ou des deux traversées de Rimouski–Forestville et de Trois-Pistoles–Les Escoumins. Permettez-moi d'abord un aparté pour remettre en question le choix de la STQ de publier le rapport en pleine campagne électorale municipale. On n'en était pas à un mois près et il aurait mieux valu attendre l'arrivée en poste de nouveaux élus municipaux avant de placer ce document sur le site de la société d'État.

Cela étant dit, je me demande aussi pourquoi l'étude a été lourdement caviardée. Je peux bien comprendre que certains éléments sensibles pour les entreprises nécessitent la confidentialité. Était-il cependant nécessaire d'oblitérer la totalité de la conclusion du rapport ? Ce manque de transparence, surtout venant de la STQ, dont la crédibilité est mise à mal par les péripéties du F.-A.-Gauthier, crée de l'inquiétude et différentes interprétations dans la communauté régionale, dans un moment où nous devrions tous nous concentrer sur la relance de la traverse Rimouski–Forestville, qui a dû suspendre ses activités pour la saison 2021.

Voici ma question :

Le gouvernement s'engage-t-il à ce que la STQ soit plus transparente sur ces conclusions sur l'avenir de nos traversiers et réitérer clairement ses intentions de relancer le service de navigation fluviale entre Rimouski et Forestville ?

- 2) Mme Charbonneau (Mille-Îles) – **21 octobre 2021**  
Au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Réponse déposée le **4 novembre 2021** (dépôt n° 72-20211104)

À deux reprises, le premier ministre du Québec a créé de grandes attentes au sein de l'industrie et des communautés forestières en prenant l'engagement de modifier le régime forestier.

En 2020, après des mois d'attente, le gouvernement a annoncé de légères modifications qui ont déçu l'ensemble des acteurs forestiers.

En mai 2021, le ministre a fermé définitivement la porte à une modification législative du régime forestier pourtant souhaitée par l'ensemble des acteurs, et ce, sans offrir de réponses claires sur leurs motivations, en contravention directe avec l'engagement pris par le premier ministre.

Aujourd'hui, l'inquiétude et les préoccupations persistent. Les gens du milieu demandent, plus que jamais, une modification du régime forestier.

Est-ce que le ministre peut nous expliquer pourquoi le gouvernement a reculé sur l'engagement du premier ministre d'effectuer une grande réforme du régime forestier et comment compte-t-il assurer plus de prévisibilité pour l'industrie forestière dont dépendent près de 60 000 emplois au cœur de nos régions ?

- 3) M. LeBel (Rimouski) – **21 octobre 2021**  
Au gouvernement  
Réponse déposée le **23 novembre 2021** (dépôt n° 96-20211123)

En 2021, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale déposera son plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC). Il s'agit d'un rendez-vous très attendu puisque cette année marque le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire au Québec.

Le communautaire est un maillon essentiel du filet social. Ce mouvement compte 4 000 organismes dans toutes les régions du Québec et contribue à maintenir 60 000 salariés qui correspondent à 1,4 % de l'ensemble des emplois dans la province. Les usagés représentent un million de personnes qui sont touchées par diverses formes de difficultés. Les associations communautaires agissent à différents niveaux principalement sur la défense des droits individuels et collectifs et offrent des services dans différents secteurs tels que la santé et les services sociaux, la lutte contre la pauvreté et au décrochage, l'alphabétisation, le développement social, le logement, le travail de rue, etc. Ces organismes ont été les acteurs clés lors de la pandémie puisqu'ils ont joué un rôle essentiel durant cette période extrêmement difficile pour des milliers de Québécoises et Québécois.

Évidemment, dans ce contexte où les impacts de la pandémie et des mesures sanitaires se feront sentir pour plusieurs années encore, le sous-financement devient plus difficile que jamais à supporter pour ces ressources humaines qui œuvrent dans le milieu communautaire et qui tiennent à bout de bras l'organisme. Cette problématique a des impacts sérieux à différents niveaux sur le maintien des activités de l'ensemble des associations, par exemple :

- Les conditions de travail sont précaires et en dessous de la moyenne québécoise ;
- La rétention de la main-d'œuvre est un défi colossal puisque les salaires et les avantages sociaux ne sont pas compétitifs ;

- Les ressources humaines sont à bout de souffle. Malheureusement, cette situation mène trop souvent à l'épuisement professionnel ;
- La gestion des bénévoles est devenue complexe avec l'arrivée de la pandémie puisque les ressources doivent régir le passeport vaccinal au sein de l'organisme.

Les systèmes de santé et d'éducation ont retenu notre attention depuis plus d'un an et il est indispensable de considérer la contribution du milieu communautaire qui œuvre dans différents secteurs d'activité de notre société.

Ma question est la suivante :

Les organismes d'action communautaire autonome sont des acteurs essentiels dans la relance post-pandémie. Est-ce que le gouvernement compte indexer annuellement les subventions à la mission globale des organismes communautaires ? Est-ce qu'il répondra favorablement à la demande de 460 millions \$ formulée par les organismes d'action communautaire autonome, tout en respectant leur autonomie et leur capacité d'agir dans le but de réduire les inégalités socioéconomiques et d'offrir des services publics universels, gratuits et de qualité ?

4) Mme Sauvé (Fabre) – **21 octobre 2021**

À la ministre responsable des Aînés et des Proches Aidants

Réponse déposée le **23 novembre 2021** (dépôt n° 97-20211123)

Au printemps 2020, le gouvernement annonçait la création d'une formation accélérée rémunérée afin de recruter 1 0 000 préposés aux bénéficiaires. En échange, les préposés devaient travailler en CHSLD pour une durée d'au moins un an.

Est-ce que la ministre peut nous indiquer :

- Le nombre de préposés qui ont complété la formation accélérée, ventilé par CISSS/CIUSSS ;
- Le nombre de préposés qui ont intégré un CHSLD, ventilé par CISSS/CIUSSS ;
- Le nombre de préposés qui sont toujours à l'emploi d'un CHSLD en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, ventilé par CISSS/CIUSSS ;
- Le nombre de préposés qui sont en arrêt de travail, ventilé par CISSS/CIUSSS ;
- Le nombre de préposés qui ont quitté leur poste, ventilé par CISSS/CIUSSS ;
- Le nombre de préposés qui ont remboursé leur formation, ventilé par CISSS/CIUSSS ;
- Le nombre de préposés qui devront rembourser leur formation, ventilé par CISSS/CIUSSS.

5) Mme Nichols (Vaudreuil) – **21 octobre 2021**

À la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Le rapport annuel de gestion 2020-2021 du Tribunal administratif du logement (TAL) fait état d'une hausse importante des délais auxquels sont confrontés les citoyens qui ont recours à cette instance.

Pour les années 2019-2020 à 2020-2021, les délais pour être entendu devant le Tribunal administratif du logement a grimpé de 40 %, ce qui signifie, en pratique, que les temps d'attente sont passés d'environ trois mois et demi en 2019-2020, à tout près de cinq mois l'année suivante.

Pour les dossiers associés à des causes de fixation et révision du loyer, les locataires passaient 6 mois, en moyenne, en 2019-2020, à plus d'un an en 2020-2021 et c'est sans mentionner l'allongement des temps d'attente pour les causes civiles urgentes.

Alors que nos voisins de l'Ontario se font offrir un service judiciaire avec un délai décent de quelques semaines, ici au Québec, la situation empire et la pandémie de la COVID-19 semble être la raison universellement utilisée pour justifier toute problématique incluant les délais beaucoup trop longs.

Que compte faire la ministre afin de réduire les délais au Tribunal administratif du logement, et ce, dès cette année ?

6) M. Fortin (Pontiac) – **26 octobre 2021**

Au ministre des Transports

Réponse déposée le **25 novembre 2021** (dépôt n° 114-20211125)

Cet été, plusieurs articles dans les médias ont fait état d'un nouveau phénomène de relâchement inquiétant du port de la ceinture de sécurité dans les véhicules routiers.

En effet, l'an dernier, c'est plus du tiers des personnes décédées sur les routes du Québec qui n'avaient pas bouclé leur ceinture. Il s'agissait d'une importante hausse en comparaison à l'année précédente.

Rappelons que le port de la ceinture de sécurité sauve des vies et que les bienfaits de cette pratique sont largement documentés et éprouvés.

Selon plusieurs experts, il semble que ce relâchement soit dû à un oubli ou à un désintérêt des bonnes pratiques, possiblement faute de sensibilisation. La dernière campagne de sensibilisation sur le port de la ceinture de sécurité remonte à 2018.

La Société de l'assurance automobile (SAAQ) mentionne qu'elle souhaite attendre de voir si 2020 était une année atypique pour prévoir des actions. Toutefois, cette attente nous semble difficile à justifier.

D'autres statistiques ont démontré qu'en raison du télétravail et des changements de comportements dus à la pandémie, il y a eu moins d'accidents, mais que ceux-ci étaient plus mortels. Certains patrouilleurs faisaient mention que la baisse de la congestion incitait les conducteurs à rouler plus vite.

Chaque blessure grave ou décès en lien avec la non-utilisation de la ceinture de sécurité en est une de trop et c'est inacceptable. La sécurité routière est un sujet qui nous interpelle tous.

Est-ce que le ministre peut nous dire ce qu'il compte faire pour contrer le relâchement constaté sur le plan du port de la ceinture de sécurité ?

7) M. Fortin (Pontiac) – **26 octobre 2021**

Au ministre des Transports

En janvier 2020, un des hélicoptères de la Sureté du Québec s'écrasait pendant une intervention de recherche de victimes d'un accident de motoneige au Saguenay.

Huit mois plus tard, en août 2020, le gouvernement achetait un hélicoptère, Airbus H145 usagé, de gré à gré, sans passer par un appel d'offres.

Un an plus tard, des négociations de gré à gré avaient lieu pour l'achat de deux hélicoptères de modèle Bell 412.

Selon les pilotes affectés, en procédant de cette façon, le gouvernement s'empêche d'explorer des avenues qui permettraient d'acquérir des appareils répondants à leurs besoins opérationnels. Par exemple, le modèle 412 n'aurait pas la capacité de « maintenir un vol stationnaire » si un moteur tombait en panne.

Près de deux ans plus tard, la flotte sera constituée de deux modèles différents. Les pilotes critiquent le manque d'uniformisation qui, lors de conditions difficiles, pourrait augmenter les risques d'erreurs de pilotage.

Dans les trois cas, il était question de contrats de plusieurs dizaines de millions de dollars. Le gouvernement plaide l'urgence d'agir alors que l'on constate que les processus de gré à gré ont pris plusieurs mois.

Pourtant, les processus et les avantages des appels d'offres sont clairs. Le gouvernement a développé une expertise en acquisition de biens et services afin d'investir convenablement l'argent des contribuables.

Est-ce que le ministre peut nous indiquer s'il aurait été possible de faire des appels d'offres, et pourquoi ne pas l'avoir fait directement et formellement ?

Quelle était l'urgence justifiée pour réaliser ces achats en gré à gré ?

Est-ce que le ministre peut nous dire comment, sans appel d'offres, il peut garantir qu'il s'agit du meilleur choix pour combler les besoins, au meilleur prix avec les meilleurs délais ?

8) M. LeBel (Rimouski) – **26 octobre 2021**  
Au gouvernement

La Coalition nationale pour la tarification sociale en transport est un regroupement d'organismes communautaires de plusieurs régions du Québec qui réclame une tarification sociale pour le transport en commun.

Plusieurs enjeux d'exclusion sociale attirent l'attention de ces groupes :

- Sans service adéquat et accessible de transport collectif, les personnes en situation de pauvreté ne peuvent peu ou pas s'épanouir dans leurs relations sociales puisqu'elles doivent limiter leurs contacts.
- L'inaccessibilité du service aux personnes en situation de pauvreté empêche les gens d'exercer leurs droits au travail, à l'éducation et à la santé.
- La tarification universelle restreint l'accès au service pour les personnes en situation de pauvreté.
- Plusieurs communautés rurales ne disposent pas de service de transport collectif ou celui-ci reste très limité.

Il devient évident que d'offrir une tarification sociale basée sur le revenu et la capacité de payer des usagers pour le transport des personnes constitue une question de qualité de vie et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ma question :

Afin d'assurer la pérennité des services de transport collectif, le respect et la dignité de la personne, le gouvernement peut-il s'engager à bonifier son apport financier auprès des municipalités afin de leur permettre d'offrir une tarification sociale pour le transport en commun (régulier et adapté) dans les régions du Québec ?

- 9) M. Rousselle (Vimont) – **26 octobre 2021**  
À la ministre de la Sécurité publique

La recrudescence de la violence par armes à feu au Québec et la multiplication des fusillades dans les derniers mois inquiètent, à juste titre, les différents corps d'agents de la paix, qui craignent pour leur sécurité.

Les contrôleurs routiers sont les seuls agents de la paix qui ne disposent pas d'une arme de service.

Pourtant, ils sont appelés à intervenir dans des situations dangereuses. Le gouvernement juge d'ailleurs leur travail assez dangereux pour qu'une veste pare-balle fasse partie de leur uniforme. Toutefois, les contrôleurs routiers sont limités à un bâton et à du poivre de cayenne lors de leurs interventions, et ce, en dépit d'un cours de maniement d'armes.

Sachant qu'ils interviennent auprès des véhicules lourds, et que ceux-ci peuvent contenir des marchandises destinées au marché illicite, il y a lieu de se préoccuper de leur sécurité.

Est-ce que la ministre peut nous dire quelle est la position du gouvernement face à la demande du port d'arme formulée par la Fraternité des constables du contrôle routier du Québec ?

De plus, est-ce que la ministre juge que les contrôleurs routiers sont adéquatement équipés pour exercer leur travail de façon sécuritaire ?

- 10) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **26 octobre 2021**  
À la ministre de l'Éducation supérieure  
Réponse déposée le **25 novembre 2021** (dépôt n° 115-20211125)

En juin 2019, le gouvernement a décidé d'élargir le Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires, notamment dans les domaines de la santé et des services sociaux, en y incluant de nouveaux programmes. Les stagiaires en propédeutique de la maîtrise en travail social n'ont malheureusement pas été inclus dans cette liste. Ce qui est surprenant, c'est que leurs collègues au baccalauréat en travail social, qui effectuent des stages à toute fin pratique identiques, eux, y ont accès.

Il s'agit d'un montant de 2 700 \$ auxquels ces étudiants n'ont pas droit. Il faut comprendre que le stage qu'effectuent ces derniers occupe 4 jours par semaine, ce qui s'ajoute aux autres cours. Il est donc très difficile d'occuper un emploi en plus de ces exigences. Et c'est sans parler des étudiants ayant, en plus, une personne à charge.

Considérant ce qui précède,

1. La ministre de l'Éducation supérieure peut-elle nous expliquer pourquoi elle n'a pas inclus le programme en propédeutique de la maîtrise en travail social dans le programme de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires ?
2. Reviendra-t-elle sur cette décision et y inclura-t-elle ce programme, et ce, dès la session d'hiver 2022 ?

11) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **2 novembre 2021**

Au ministre de la Santé et des Services sociaux

Chaque année, 7 000 Québécois reçoivent un diagnostic de cancer colorectal, et 2 700 en décèdent. Ce cancer est le deuxième plus mortel au Québec. Son dépistage précoce est la clé pour l'augmentation du taux de survie des patients, le principe étant de détecter le cancer à un stade peu avancé, avant que les signes et symptômes de la maladie n'apparaissent.

En ce moment, pour avoir accès au test RSOSi (recherche de sang occulte dans les selles), les Québécois doivent avoir une prescription. Dans un contexte de pénurie de médecins de famille, cela représente une barrière à l'entrée. Or, selon la Société canadienne du cancer, le taux de survie après 5 ans pour ce type de cancer est de 90 % dans le cas d'un stade précoce, mais de seulement 13 % dans le cas d'un stade avancé, ce qui illustre l'importance d'un dépistage précoce.

Au Québec, contrairement à ailleurs au Canada, nous n'avons toujours pas de programme de dépistage organisé pour le cancer colorectal. Pourtant, en 2016, on avait annoncé un investissement de 10 M \$ pour lancer le PQDCCR (Programme québécois de dépistage du cancer colorectal) en 2018; nous sommes fin 2021, et le programme n'est toujours pas déployé.

Compte tenu de cette situation, nos questions au ministre de la Santé et des Services sociaux sont les suivantes :

- Est-ce que le ministre de la Santé et des Services sociaux s'engage à déployer le PQDCCR d'ici la fin de la prochaine année dans l'ensemble des régions du Québec? Sinon, est-ce que le ministre de la Santé et des Services sociaux s'engage à fournir un échéancier quant au déploiement du PQDCCR?
- Est-ce que le ministre de la Santé et des Services sociaux pourrait expliquer ce qui retarde le déploiement du PQDCCR depuis maintenant des années, malgré des millions de dollars d'investissements?

12) M. LeBel (Rimouski) – **3 novembre 2021**

Au gouvernement

L'incapacité de payer les soins de santé buccodentaire au Québec est devenue une réalité d'une portion de plus en plus importante de la population. Se priver de soins dentaires pour des raisons financières oui, malheureusement ça existe en 2021 au Québec.

Les régimes d'assurance privée et publique conditionnent l'accès à ces services. Alors, en raison du coût énorme pour elles de souscrire à un programme d'assurance dentaire, des familles doivent choisir de ne pas consulter un professionnel dentaire afin de réussir à payer le logement, la nourriture, etc.

Pourtant, la santé buccodentaire est une composante essentielle de la santé générale d'un individu. La science est claire sur les liens existants, notamment, entre l'inflammation des gencives et les troubles métaboliques tels que le diabète.

Il est maintenant le temps de réduire les inégalités sociales en santé et de corriger les iniquités systémiques dans l'offre de services de santé buccodentaire.

Nous le savons : le coût d'une visite chez le dentiste, surtout pour des traitements spécialisés, est très onéreux. La solution se trouve donc à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), qui doit couvrir ces soins buccodentaires au même titre que les autres couvertures pour les soins de santé.

Ma question :

Pour que l'ensemble des Québécoises et des Québécois puissent aller chez le dentiste sans se ruiner.

Pour ce Québécois sur quatre qui doit endurer son mal juste parce que son compte de banque n'est pas à la hauteur.

Est-ce que le gouvernement va, d'ici les prochaines élections, inclure les soins buccodentaires au régime d'assurance maladie du Québec ?

Est-ce que le gouvernement va enfin conclure avec les professionnels l'entente sur les soins dentaires couverts par la RAMQ ?

13) M. Polo (Laval-des-Rapides) – **3 novembre 2021**

À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration fait état de la non-atteinte d'une cible de rétention du personnel. En effet, le taux de rétention du personnel régulier était de 92,1 % en 2020-2021 face à un objectif de 94 %.

En guise d'explication, le ministère indique qu'un sondage a été réalisé dans le cadre d'une démarche de mobilisation du personnel à l'automne 2020 et que des mesures, pour soutenir la mobilisation et favoriser la rétention du personnel, devaient suivre.

Est-ce que la ministre peut nous faire connaître les mesures qui seront mises en place pour favoriser l'atteinte de l'objectif de rétention du personnel au sein du ministère pour l'année en cours et les années à venir ?



- 14) M. Polo (Laval-des-Rapides) – **3 novembre 2021**  
À la ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration

Le rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration fait état de la non-atteinte de la cible concernant le taux de présence des personnes immigrantes sur le territoire québécois.

Comment la ministre explique-t-elle l’absence de progrès en matière de rétention des personnes immigrantes ? Comment réconcilie-t-elle cette absence de progrès avec la volonté avérée de la Coalition Avenir Québec d’accueillir « moins d’immigrants pour en prendre soin » ?

- 15) M. Polo (Laval-des-Rapides) – **3 novembre 2021**  
À la ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration

Selon les données disponibles de Statistique Canada, depuis au moins cinq ans, le taux d’emploi des personnes immigrantes au Québec a connu une progression plus qu’appréciable de 2014 à 2018, passant de 57,8 % à 64 %.

Toutefois, depuis l’arrivée au gouvernement de la Coalition Avenir Québec, le taux d’emploi des personnes immigrantes, arrivées depuis moins de cinq ans, semble périlcliter.

Cela a pour effet d’entraîner la non-atteinte des cibles prévues au Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration en matière de réduction de l’écart entre le taux d’emploi des personnes immigrantes arrivées depuis moins de cinq ans au Québec et le taux au Canada, et ce pour une deuxième année consécutive.

Est-ce que la ministre peut nous expliquer comment elle compte inverser cette tendance ?

- 16) M. LeBel (Rimouski) – **4 novembre 2021**  
Au gouvernement

La pandémie qui nous frappe depuis plus d’un an et demi maintenant nous a permis de constater de nombreuses choses. Par exemple, nos services aux aînés, particulièrement dans les CHSLD et les résidences, s’avèrent souvent chaotiques. Nous n’avons pas réfléchi sérieusement aux impacts de la cohabitation de centaines de personnes âgées, par nature plus vulnérables aux écueils de santé.

Nous avons négligé aussi de nous intéresser aux plus jeunes, puisque nous croyions qu’ils couraient moins de risques de contracter la COVID-19 et d’en subir les séquelles. Quiconque suit l’actualité un tant soit peu comprend que ce n’est que partiellement vrai et que nous ne devons pas négliger davantage la sécurité sanitaire de nos enfants.

Ce préambule m’amène à signaler un autre angle mort de la pandémie au gouvernement. Peu de temps après le début de l’hécatombe dans les services d’hébergement pour aînés, nous avons tous pu prendre connaissance d’études qui révélaient le rôle potentiel des systèmes de ventilation dans la propagation du virus. Cela soulève une question cruciale de santé publique : dans quel état se trouvent les systèmes de ventilation de nos édifices publics ?

Des centaines de milliers de Québécoises et de Québécois fréquentent quotidiennement des locaux de leur gouvernement, qu'ils soient sa propriété ou en location. Les écoles, les hôpitaux, les services d'hébergement pour personnes âgées, les bureaux d'agences ou de services gouvernementaux; la longue liste ne s'arrête évidemment pas là.

Tous ces endroits constituent-ils des vecteurs de propagation non seulement de la COVID-19, mais également d'autres problèmes de santé? Les gens atteints de problèmes respiratoires peuvent-ils les fréquenter sans crainte de subir les effets négatifs de contaminants charriés dans l'air qu'ils respirent? Par surcroît, le gouvernement vient de lever sa recommandation pour le télétravail, ce qui rend mes observations d'autant plus pertinentes.

Voici mes questions :

Le gouvernement reconnaît-il les risques de propagation de contaminants de toute sorte (bactéries, virus, etc.) inhérents aux systèmes de ventilation en fonction dans ses locaux, en propriété ou en location ?

Quelles mesures compte prendre le gouvernement pour s'assurer de l'innocuité des appareils de ventilation dans ses locaux, en propriété ou en location ?

Le gouvernement s'engage-t-il à resserrer les contrôles de ces systèmes par rapport aux mesures d'avant la pandémie, que ce soit leur inspection, leur nettoyage ou leur mise à niveau lorsque nécessaire ?

17) M. Polo (Laval-des-Rapides) – **9 novembre 2021**

À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Le 20 octobre 2020, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration procédait à un ajustement de son plan stratégique 2019-2023, revoyant plusieurs de ses objectifs à la baisse pour tenir compte de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les activités du ministère.

Or, les cibles pour l'année 2020-2021 ont aussi été modifiées alors que plus de la moitié de cette année fiscale était déjà écoulée.

À la lumière de résultats contenus dans le Rapport annuel 2020-2021 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, on peut constater que près de 20 % des objectifs ont été réussis, mais ce, seulement parce que la révision des cibles de ceux-ci a été revue à la baisse en octobre 2020.

Est-ce que la ministre peut nous dire si elle considère qu'en matière de reddition de comptes, modifier des cibles en cours d'année constitue une bonne pratique permettant de juger adéquatement de la performance du ministère dans l'atteinte de ses cibles et nous informer de l'ensemble des objectifs qui ont été revus à la baisse en cours d'année par le biais d'une reddition de compte complète ?

18) M. Polo (Laval-des-Rapides) – **9 novembre 2021**

À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

En vertu de l'Accord Canada-Québec, relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains, le gouvernement du Québec reçoit une compensation financière de la part du gouvernement du Canada pour pallier le retrait de celui-ci des services d'intégration et de francisation des personnes immigrantes.

Est-ce que la ministre peut nous indiquer le montant reçu en 2020-2021 ?

19) M. Polo (Laval-des-Rapides) – **9 novembre 2021**  
À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Depuis 2004, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration produit chaque trimestre un bulletin statistique sur l'immigration permanente au Québec.

Toutefois, ces bulletins ne sont plus disponibles sur le site Internet du ministère depuis le second trimestre de 2020.

Est-ce que la ministre peut nous indiquer à quel moment le ministère compte reprendre cette pratique qui permet de suivre l'évolution de l'immigration permanente au Québec en toute transparence ?

20) Mme St-Pierre (Acadie) – **10 novembre 2021**  
À la ministre de la Culture et des Communications

Le Centre de conservation du Québec (CCQ) offre des services tarifés en restauration d'objets ou d'œuvres d'art ainsi que des services d'expertise en matière de conservation préventive, de formation et de documentation.

En 2020-2021, ces services tarifés ont connu une augmentation de :

- 2,63 % pour les organismes à but non lucratif ;
- 2,04 % pour les organismes publics ;
- 2,27 % pour les entreprises à but lucratif et les personnes physiques.

Au sujet de toute hausse de la tarification, le premier ministre a déclaré le 3 octobre 2019 : « Ce qu'on vient dire aux Québécois, là, puis on l'a promis pendant la campagne électorale, c'est qu'au Québec, à l'avenir, aucun impôt, aucune taxe, aucun tarif ne va augmenter de plus que l'inflation. C'est une promesse, puis comme toutes nos promesses, on va la tenir. »

Le 27 novembre 2019, en réponse à une question écrite inscrite par la députée de Verdun, la ministre de la Culture et des Communications répondait que la hausse des tarifs au CCQ découlait d'une politique de rattrapage qui s'échelonnait sur cinq ans jusqu'en 2019-2020 et qu'ensuite, les tarifs augmenteront à chaque début d'année financière au taux de l'inflation.

Considérant que l'inflation au Québec en 2020 était de 0,8 % selon l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ), est-ce que la ministre peut nous expliquer comment elle compte réconcilier ces hausses de tarifs avec l'engagement formel du premier ministre et sa réponse du 27 novembre 2019 ?

- 21) Mme St-Pierre (Acadie) – **10 novembre 2021**  
À la ministre de la Culture et des Communications

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de la Culture et des Communications fait état, en page 43, de la mise en suspens de l'action visant l'amélioration de la synergie et de la coordination des interventions en culture du ministère et de ses sociétés d'État.

Les travaux du comité mis sur pied en 2018 pour travailler sur des procédures pouvant favoriser la concertation et la dynamique entre le ministère et ses sociétés d'État ont été suspendus.

Est-ce que la ministre peut nous indiquer ses intentions quant à la reprise des travaux de ce comité ?

- 22) Mme St-Pierre (Acadie) – **10 novembre 2021**  
À la ministre de la Culture et des Communications

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de la Culture et des Communications fait état des résultats du Plan d'action de développement durable 2016-2020 du ministère.

La lecture des résultats permet de constater la non-atteinte des cibles reliées à sept des huit objectifs, soit un taux de réussite de seulement 12,5 %.

Est-ce que la ministre peut nous indiquer son degré de satisfaction devant ces résultats, les raisons pour lesquelles chaque cible échouée n'a pas été atteinte et les mesures qu'elle compte mettre en place afin de rencontrer les cibles fixées ?

- 23) Mme St-Pierre (Acadie) – **10 novembre 2021**  
À la ministre de la Culture et des Communications

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de la Culture et des Communications fait état, en page 41, de la mise en suspens de l'action visant à « mettre en œuvre l'entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole "Réflexe Montréal" et poursuivre les discussions avec la Ville de Montréal pour l'élaboration d'une entente de délégation de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux publics, mieux connue sous l'appellation de la Politique du 1 % ». »

Est-ce que la ministre peut nous fournir la raison de cette mise en suspens et nous indiquer sa volonté quant à la réalisation de cette action prévue en matière d'occupation et de vitalité des territoires ?

- 24) M. LeBel (Rimouski) – **10 novembre 2021**  
Au gouvernement

La levée de l'urgence sanitaire pour le début de 2022 est une excellente nouvelle, mais pour 136 jeunes personnes qui ont des handicaps importants, il en va tout autrement. Ces personnes sont hébergées dans 9 ressources gérées par des organismes communautaires qui ont pour mission principale d'offrir un hébergement avec des services disponibles 24/7. Ces ressources ont été créées, de concert avec les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, pour offrir une alternative à de jeunes personnes handicapées qui autrement seraient en CHSLD.

La fin de la prime de 4 \$ l'heure accordée pendant la pandémie aux préposés aux bénéficiaires (PAB) qui œuvrent auprès de ces personnes aura des conséquences sérieuses sur l'environnement de vie de ces 136 personnes handicapées qui devront aller vivre dans un CHSLD. En effet, cette décision crée deux catégories de préposés aux bénéficiaires au Québec, car la prime est devenue une mesure permanente dans le réseau public (CHSLD et hôpitaux) et dans celui des ressources intermédiaires. À l'évidence, il devient important de transformer la prime en mesure permanente pour éviter un exode des préposés aux bénéficiaires vers d'autres emplois.

Pour ces résidents, l'option de vivre dans un CHSLD n'est pas envisageable tellement que l'on peut lire dans leur témoignage que la seconde option est de demander l'aide médicale à mourir. Le défi de la main-d'œuvre est au cœur de la survie de ces milieux de vie ; il ne faut surtout pas créer deux catégories de préposés aux bénéficiaires avec les conséquences appréhendées pour ces personnes pour qui vivre dans la dignité est un droit fondamental.

Mes questions :

Est-ce que le gouvernement considèrera la demande des ressources d'hébergement communautaire de transformer la prime de leurs préposés aux bénéficiaires en mesure permanente ?

Comment le gouvernement compte-t-il assurer la pérennité de ces milieux de vie exceptionnels pour des jeunes lourdement handicapés en évitant l'exode de leur personnel ailleurs dans le réseau ?

25) Mme St-Pierre (Acadie) – **11 novembre 2021**  
À la ministre de la Culture et des Communications

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de la Culture et des Communications fait état, en page 50, du fait que 13,5 % des demandes d'accès à des documents administratifs ont été répondues au-delà du délai légal de 30 jours.

En effet, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit, en son article 47, qu'une réponse doit être donnée dans un délai de 20 jours suivant la réception de la demande, et qu'un délai supplémentaire de dix jours peut être invoqué.

En guise d'explication pour ce résultat, le ministère invoque l'effet de la pandémie de la COVID-19 quant au traitement de 20 demandes qui nécessitait l'accès à des versions uniquement papier, de documents pour lesquels il était impossible pour le personnel d'y avoir accès, et ce, pendant la réorganisation découlant du confinement décrété en vertu de l'État d'urgence sanitaire.

Bien que cette explication soit tout à fait logique, il demeure que le ministère semble éprouver des difficultés à se conformer à l'obligation légale de répondre aux demandes en 30 jours, puisque selon le Rapport annuel de gestion 2019-2020 du ministère, 10 % des demandes formulées cette année-là ont été répondues au-delà du délai prévu.

Sachant que l'accès à l'information dans des délais prescrits est un des piliers du principe de transparence, est-ce que la ministre peut nous indiquer les mesures qui seront mises en place afin de s'assurer que les demandes d'accès à des documents administratifs seront traitées selon les délais prévus par la loi au sein du ministère de la Culture et des Communications ?

26) M. Tanguay (LaFontaine) – **11 novembre 2021**

Au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère du Conseil exécutif fait état, en page 55, que 6 % des demandes d'accès à des documents administratifs ont été répondues au-delà du délai légal de 30 jours.

En effet, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit, en son article 47, qu'une réponse doit être donnée, dans un délai de 20 jours suivant la réception de la demande, et qu'un délai supplémentaire de dix jours peut être invoqué.

Sachant que l'accès à l'information dans des délais prescrits est un des piliers du principe de transparence, est-ce que le ministre peut nous indiquer les mesures qui seront mises en place afin de s'assurer que les demandes d'accès à des documents administratifs seront traitées selon les délais prévus par la loi au sein du ministère du Conseil exécutif?

27) M. Tanguay (LaFontaine) – **11 novembre 2021**

À la ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Réforme électorale

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère du Conseil exécutif fait état, en page 27, que : « Le ministère a par ailleurs continué ses travaux sur le projet de loi n° 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin. »

Sachant que les consultations sur le projet de loi n° 39 se sont terminées le 6 février 2020, et que la seule activité législative concernant le projet de loi n° 39 qui s'est déroulée dans la période couverte par le Rapport annuel de gestion 2020-2021 d'avril 2020 à mars 2021 fut l'adoption du principe du projet de loi le 8 octobre 2020, est-ce que la ministre peut nous préciser la nature des travaux menés par le ministère au sujet du projet de loi n° 39 ?

28) Mme Dorion (Taschereau) – **11 novembre 2021**

Au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Réponse déposée le **23 novembre 2021** (dépôt n° 98-20211123)

J'attire aujourd'hui l'attention du ministre Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sur la situation particulière des personnes prestataires du programme de solidarité sociale ou d'aide sociale qui ont besoin d'aides techniques fournies par les professionnels des CISSS et CIUSSS et qui, par leur déficience physique, sont aussi admissibles au programme AVQ-AVD du MSSS. Les aides techniques, ce sont de multiples choses qui peuvent sembler assez banales : sièges de toilette, seringues, marchettes, cannes...

L'important à comprendre dans ce dossier c'est qu'actuellement un régime à deux vitesses a cours dans le réseau de la santé et des services sociaux. Afin d'en faciliter la compréhension, nous proposons au ministre un exemple concret. Mme Tremblay n'est bénéficiaire ni du PSS ni du PAS. Celle-ci est évaluée à son domicile par un des professionnels de la santé de son CLSC et suite à l'évaluation, on détermine le besoin d'un siège de toilette ajustable ou d'un banc de bain. Son ergothérapeute, physiothérapeute ou infirmière remplit alors un formulaire de demande d'aide matérielle pour le programme AVQ-AVD du CLSC. Ce formulaire est analysé par une équipe professionnelle et s'il est accepté, l'équipement est payé à 100 % par le programme AVQ-AVD. Un prêt long terme est effectué. Cependant, lorsque Mme Caron, bénéficiaire de l'aide sociale, a besoin du même siège, des démarches supplémentaires doivent être réalisées puisqu'elle a un organisme payeur. En effet, une prestation spéciale est octroyée par le MTESS au MSSS pour ce type d'aide technique et ladite aide est payée en partie par le MTESS et le programme AVQ-AVD. Selon le montant octroyé par le MTESS, le programme AVQ-AVD va payer la balance. Pour obtenir cette

prestation spéciale, une prescription d'un médecin est nécessaire ainsi que deux soumissions en magasin spécialisé. Par exemple, pour un lit électrique qui coûte 2000 \$, le MTESS payera 435 \$ et le programme AVQ-AVQ, la différence. Pour une personne handicapée qui ne reçoit pas d'aide sociale, le MSSS couvrira 100 % des coûts via le programme AVQ-AVD. Ce processus est plus simple, plus rapide, plus efficace et requiert moins de temps de travail pour les professionnels de la santé des CISSS et CIUSSS. Aucun médecin ou médecin spécialiste n'est requis.

Ainsi, pour un siège de toilette qui coûtera 39 \$, un professionnel de la santé payé en moyenne 48 \$/h doit prendre quelques heures afin d'obtenir des documents d'un médecin ou d'un spécialiste qu'il doit fournir à l'agent du MTESS pour avoir un formulaire SR-006 (autorisation de prestation spéciale) qui doit ensuite être signé par le prestataire et envoyé au programme AVQ-AVD pour une personne prestataire du MTESS. La plupart de ces prestataires n'ayant pas de médecin de famille, ils se retrouvent à l'urgence ou au sans rendez-vous pour obtenir lesdites prescriptions écrites en partie par les professionnels du CLSC (ne font que les faire signer par le médecin). Sinon, les professionnels du CLSC doivent retracer, contacter, traquer et déranger les médecins pour ensuite attendre plusieurs semaines que ladite prescription soit envoyée par fax. La plupart du temps ces mêmes professionnels font la chasse aux prescriptions, car les prestataires sont des personnes avec des incapacités sévères rendant difficile la réalisation de ce type de tâches. Cela n'est pas sans parler du fait qu'on dérange même certains spécialistes et leurs secrétaires pour des aides techniques qui pourraient être prescrites par des professionnels de la santé avec lesquels les patients sont déjà en contact. En pleine pénurie de médecins de famille, il s'agit d'une drôle d'allocation des ressources.

Le MTESS aurait avantage à simplement transférer le montant maximal admissible directement au CLSC sur demande d'un professionnel du CLSC et ainsi éviter les prescriptions médicales et soumissions. Cela épargnerait des dépenses inutiles en salaire au MSSS qui servent simplement à transférer de petits montants entre ministères.

Eu égard à ce qui précède, mes questions au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont les suivantes :

- Le ministre compte-t-il instaurer un système de transfert du montant maximal admissible directement au CLSC sur demande d'un professionnel de la santé du CLSC et éviter les prescriptions/soumissions ?
- Sinon, le ministre compte-t-il alléger le programme de prestation spéciale pour permettre aux prestataires du PAS et du PSS d'obtenir les prescriptions/recommandations pour ces aides techniques par les professionnelles universitaires habilitées à le faire par les CISSS et CIUSSS et non par des médecins ?

29) M. Gaudreault (Jonquière) – **24 novembre 2021**  
Au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Le 9 juillet dernier, Hydro-Québec a confirmé que le barrage de Saint-Narcisse, mis en service en 1925, serait démantelé. La société d'État a également affirmé que cette décision était définitive.

Le barrage a toutefois une valeur patrimoniale importante pour de nombreux résidents de la municipalité ainsi que pour son maire. Plusieurs auraient espéré qu'un autre projet voie le jour dans ses installations.

Conséquemment, relativement à ce projet :

1. Je demande au ministre de dévoiler publiquement les études en sa possession concernant le démantèlement, la rénovation ou la revalorisation du barrage.
2. Je demande au ministre également de dévoiler publiquement les informations en sa possession concernant l'état de santé du barrage.
3. J'aimerais connaître les démarches que le ministre a entreprises afin de s'assurer d'une évaluation adéquate des différentes options concernant le barrage.
4. J'aimerais que le ministre tienne compte du fait qu'une première version de cette question lui a été adressée à la mi-septembre 2021, mais qu'elle n'a jamais obtenu de réponse, considérant la prorogation des travaux parlementaires.

30) M. Rousselle (Vimont) – **24 novembre 2021**

À la ministre de la Sécurité publique

La Planification stratégique 2021-2024 du commissaire à la lutte contre la corruption fait état d'une diminution importante du nombre de signalements auprès du commissaire par le public. De 874, en 2017-2018, à 396, en 2019-2020, la baisse des signalements semble inquiétante puisqu'elle est une des sources principales d'enquête selon le commissaire.

Le commissaire, dans sa Planification stratégique, affirme en page 14 qu'il ne s'agit pas d'une baisse générale des crimes liés à la corruption : « la criminalité globale est à la baisse, mais on ne peut pas faire le même constat pour la corruption ».

Est-ce que la ministre peut nous indiquer quelles mesures seront prises pour pallier cette situation, considérant que les indicateurs du commissaire indiquent que la baisse serait plutôt due à la perception du public?

31) M. Rousselle (Vimont) – **24 novembre 2021**

À la ministre de la Sécurité publique

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 du Bureau de la sécurité privé fait état d'une hausse fulgurante du nombre de permis temporaires qui ont été accordés, notamment pour faire face à la hausse des besoins en matière de gardiennage, en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Le nombre de permis temporaires d'agents pour le gardiennage est passé de 714 en 2019-2020 à 13 581 en 2020-2021.

Est-ce que la ministre peut nous indiquer quelles mesures ont été mises en place afin d'assurer la qualité de la formation et de l'encadrement d'une cohorte aussi importante d'agents de gardiennage avec un permis temporaire?

D'une autre part, est-ce que la ministre peut nous indiquer si le Bureau de la sécurité privé prévoit un maintien de la demande en agents de gardiennage et si les ressources adéquates sont en place pour le passage d'un permis temporaire à un permis permanent pour cette large cohorte?



32) M. LeBel (Rimouski) – **24 novembre 2021**  
Au gouvernement

À qui incombait la responsabilité de gérer la situation dans les CHSLD et de planifier l'arrivée massive d'aînés vulnérables au début de la pandémie? « Aux PDG des CISSS et des CIUSSS », a répondu l'ex-ministre de la Santé et des Services sociaux, en ajoutant avoir demandé aux présidents-directeurs généraux de « mettre à jour » un plan élaboré en 2009 pour faire face à la grippe A (H1N1) lors d'une rencontre organisée le 22 janvier 2020.

Cependant, à la lecture du procès-verbal de cette réunion, la mise à jour des plans n'y avait pas été abordée. C'est ce qui a fait dire à la coroner Géhane Kamel : « Se peut-il que la directive ait plutôt été donnée à la fin février? » La réponse de la ministre se résume par un : « Je ne peux pas vous répondre. »

Un courriel important sonnait l'alarme sur la situation au CHSLD Herron et sur 23 décès qui risquaient de survenir avait, selon la ministre, « probablement » été reçu par du personnel de son cabinet, puis transféré au cabinet de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants. Il n'y a eu aucun suivi de cet appel à l'aide.

Voilà deux exemples de cafouillage qui s'ajoutent à des rapports d'inspection détruits et autres révélations inimaginables que nous découvrons semaine après semaine.

Parmi les causes « d'une crise humaine sans précédent », la protectrice du citoyen, Marie Rinfret, a identifié une mauvaise estimation de la capacité des CHSLD à faire face à la situation, la sous-évaluation de la vulnérabilité au virus des résidentes et résidents en CHSLD, une méconnaissance du personnel devant une situation d'infections lors d'une éclosion majeure qui a été aggravée par le manque d'équipements de protection individuelle et la vétusté des lieux. Des consignes en constante évolution provenant des autorités sanitaires ont également compliqué les choses, surtout en l'absence de gestionnaires dans chaque installation.

Le résultat en cette période de COVID : plus de 5210 personnes vivant en CHSLD – soit 13 % de quelque 40 000 Québécois vivant dans ces résidences – sont décédées.

Plus de 50 % des 10 000 décès au Québec sont survenus dans des CHSLD. À cela, j'ajoute 20 % de décès dans des résidences pour aînés (RPA). Quel triste bilan! À titre comparatif, les centres de soins de longue durée comptaient pour 43 % des décès en France, 34 % au Royaume-Uni et 28 % en Allemagne.

Nous vivons actuellement une prise de conscience nationale sur l'importance d'obtenir toute la vérité sur la façon dont ont été traité les aînés durant cette pandémie. Je le répète : plus de 5 000 aînés sont morts depuis le début de mars 2020.

Ma question :

Le gouvernement agira-t-il rapidement à la suite du rapport de la protectrice du citoyen et des nombreuses révélations entendues devant la coroner Géhane Kamel pour mettre en œuvre une commission d'enquête publique, indépendante et itinérante sur les circonstances qui ont mené à cette catastrophe?

33) M. LeBel (Rimouski) – **25 novembre 2021**  
Au gouvernement

Trois bureaux régionaux de Services Québec fermeront leurs portes dans l'Est-du-Québec : à Saint-Pascal dans le Kamouraska et à Percé et New Carlisle en Gaspésie. Les citoyens devront consulter en ligne les documents qu'on retrouve habituellement dans ces bureaux ou ils devront se rendre au bureau régional le plus près.

Encore une fois on nous assure que ces fermetures ne causeront aucune perte de ressources ni de services. J'en doute et de toute façon, on oblige ceux et celles qui ont besoin de ces services à se déplacer dans un territoire un peu plus grand que la Colline Parlementaire. Le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie, c'est grand. Certains n'auront simplement pas les moyens de se déplacer vers des services qu'ils avaient l'habitude de retrouver à proximité.

Dans les deux régions, on dénonce la perte de services de proximité pour les citoyens occasionnée par la fermeture des bureaux. Comme c'est à la mode, on va diriger les citoyens vers les services en ligne, mais ce n'est pas tout le monde qui est habile avec ces façons de procéder.

Curieusement, ces abandons de service en région surviennent au moment où le gouvernement nous promet de transférer 5000 fonctionnaires en région. Pour l'instant, le transfert semble à l'évidence prendre la direction inverse.

Voici ma question :

Pouvons-nous nous attendre à la réouverture des bureaux de Services Québec de Saint-Pascal, Percé et New Carlisle et pouvons-nous obtenir le plan ou la stratégie du déploiement de 5000 fonctionnaires en région qu'a promis le gouvernement?